



RESEAU INTERCOMMUNAL DE MEDIATHEQUES ADOUR MADIRAN

CHARTRE DE PARTENARIAT AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Cette chartre complète le **Règlement intérieur** du réseau de médiathèques Adour Madiran en spécifiant les services offerts par le réseau aux écoles du territoire communautaire et leurs conditions d'utilisation.

Elle formalise les relations, l'organisation des accueils, les modalités de prêt et les engagements des partenaires.

Rappel des missions du Réseau de Médiathèques Adour Madiran

Le réseau de médiathèques est un service public ouvert à tous, en charge de favoriser l'accès à l'information, à la recherche, à la culture, à l'éducation et aux loisirs. La promotion du livre et de la lecture auprès des jeunes publics est une priorité pour le service. Les visites de classes ont pour objectifs de :

- Faire connaître la médiathèque.
- Découvrir la littérature jeunesse.
- Favoriser l'autonomie des enfants dans la recherche documentaire.
- Développer la lecture plaisir.

Services et engagements des Médiathèques du Réseau Adour Madiran

- Inscription gratuite donnant droit à une carte « Collectivité ».
- Dépôt aux écoles : au nom du directeur de l'école.
- Prêts aux classes : au nom de l'enseignant. Le prêt est de 50 documents (1 par élève + pour l'enseignant). Une liste récapitulative est fournie sur demande. L'enseignant est responsable des documents empruntés sur sa carte.
- Accueil de classes sur rendez-vous, sur des horaires adaptés aux établissements scolaires, avec mise à disposition d'un bibliothécaire pour faciliter le rôle des enseignants et accompagnants, assurer les opérations de prêt et de retour des documents, participer à l'animation de la séance: visite découverte, visite lecture sur place et/ou emprunt, visite thématique dont le contenu doit être élaboré en amont avec l'enseignant (découverte d'un thème, d'un support (CD, DVD, ressources numériques notamment) d'un auteur, d'un genre, initiation à la recherche documentaire, etc.). Chaque accueil peut s'accompagner d'une lecture d'album ou de conte adapté au niveau du groupe, à demander lors de la prise de rendez-vous.
- Réservation, achats et préparation de documents sur un thème demandé à l'avance.
- Interventions possibles dans les écoles des communes du territoire qui n'ont pas de médiathèque : en fonction du nombre de demandes et du personnel compétent disponible pour y répondre.

Engagements des enseignants

- Prendre rendez-vous pour les visites.
- Prévenir la médiathèque en cas d'indisponibilité.
- Respecter et faire respecter le règlement des médiathèques aux élèves.
- Assurer la surveillance des élèves.
- Emprunter des documents pouvant servir aux élèves eux-mêmes ou à un travail avec eux (et non pas pour un usage personnel).
- Restituer les documents à temps et en état.
- Restituer la totalité des documents empruntés avant la fin de l'année scolaire.
- Signaler toute perte ou détérioration des documents. Les documents perdus ou abimés sont à remplacer. L'enseignant est responsable des documents empruntés sur sa carte et emportés à domicile par les élèves.
- Inciter les élèves à venir s'inscrire et fréquenter la médiathèque en dehors de l'école.

L'inscription de l'enseignant à la médiathèque vaut pour acceptation du règlement intérieur et de la charte.